



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00017

Numéro SIREN : 301 187 431

Nom ou dénomination : 4 M MEREU BTP

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2015 sous le numéro de dépôt 674

4M MEREU BTP

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €

Siège social : 14 rue Roumanille - Quartier du Pigeonnier - 84130 LE PONTET

301 187 431 RCS AVIGNON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf décembre, à quinze heures, les actionnaires de la Société 4M MEREU BTP se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean MEREU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Robert MEREU et Monsieur Maurice MEREU, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole MEREU-ROUBY est désignée comme secrétaire.

Le représentant de la Société ~~GALLO 4 ASSOCIES~~ AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué est absent.....

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 800 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Directoire ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée ;



Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

//

- Modification de la limite d'âge du mandat des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance,
- Possibilité de procéder à des locations d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination de membres au Conseil de surveillance en remplacement de membres démissionnaires,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

//

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de fixer à 95 ans, au lieu de 70 ans, la nouvelle limite d'âge pour les mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 17 et l'article 25 des statuts :

« **ARTICLE 17 – Durée des fonctions – limite d'âge** »

(...)

« 3/ nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 95 ans. »

Le reste de l'article sans changement.

« ARTICLE 25 – Durée des fonctions – limite d'âge »

(...)

« 2/ aucune personne physique ayant passé l'âge de 95 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance, si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'autoriser la location des actions de la Société et de rajouter un article « 10 bis - Location des actions », rédigé de la manière suivante :

« Article 10 bis - Location des actions »

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L 239-2 du Code de commerce.

Le Locataire des actions doit être agréé dans les conditions prévues ci-dessus.

Le défaut d'agrément du Locataire interdit la location effective des actions.

Pour que la location soit opposable à la Société, le contrat de location, conforme aux dispositions de l'article R 239-1 du Code de commerce, établi par acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou par acte authentique, doit lui être signifié par acte extra judiciaire ou accepté par son représentant légal dans un acte authentique. La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres nominatifs de la Société. Cette mention doit être supprimée du registre des titres dès que la fin de la location a été signifiée à la Société.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société. Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux actionnaires et prévoir sa participation et son vote aux assemblées. Conformément aux dispositions de l'article R 225-68 du Code de commerce,

le titulaire du droit de vote attaché aux actions nominatives louées depuis un mois au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation doit, même s'il n'en a pas fait la demande, être convoqué à toute assemblée par lettre ordinaire.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat. En outre, si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Madame Nicole MEREU-ROUBY, demeurant 362 chemin d'Avignon -84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de Madame Fernande MEREU, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 31 décembre 2015,

et

- Monsieur Alexandre MEREU, demeurant Chemin des Agassins - 84130 LE PONTET

en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de Madame Danièle MEREU, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 31 décembre 2015.

L'assemblée générale confirme rétroactivement Monsieur Jean MEREU dans ses fonctions, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance écoulé depuis son 70^{ème} anniversaire et ce jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Jean MEREU

Le Secrétaire

Nicole MEREU-ROUBY

Certifié Conforme

Les Scrutateurs

Robert MEREU

Maurice MEREU



Nicole MEREU-ROUBY

Alexandre MEREU

« Pour acceptation des fonctions de membres du Conseil de Surveillance »